GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

CHARTE POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

1

L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une éducation à l'art.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une éducation par l'art.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de la vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical. Elle leur permet ainsi de donner du sens à leurs expériences afin de mieux appréhender le monde contemporain.

6

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

7

L'éducation artistique et culturelle relève d'une dynamique de projets associant ces partenaires (conception, évaluation, mise en œuvre).

8

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans les territoires, dans le respect des droits culturels des personnes, dans toute leur diversité et pluralité. Elle participe à la reconnaissance de la capacité des jeunes à être acteurs et contributeurs de leur propre parcours culturel et de la vie des territoires.

9

L'éducation artistique et culturelle intègre les enjeux du numérique comme outils de création, de diffusion et d'accès aux œuvres, et développe l'esprit critique face aux images et aux contenus médiatiques.

10

La liberté de création et d'expression des artistes, comme la liberté de programmation des lieux culturels, constituent des principes fondamentaux auxquels l'éducation artistique et culturelle contribue pleinement.

11

L'éducation artistique et culturelle nécessite une formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

12

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.